

ARRETÉ n° 16 / 2024

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise MEGA PRO FIBRE en date du 14 mars 2024 ;

Considérant les travaux : vérification du réseau, à compter du 28 mars 2024, sur la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le 28 mars 2024 et le 29 mars 2024, la vitesse sera limitée.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise Méga Pro Fibre 76100 Rouen chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 21 mars 2024

Le maire,
Stéphane CADO

